

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 23-DP033

Objet : Résiliation de la convention au profit de la commune de Valserhône pour la mise à disposition d'une partie du local Archives situé au sein du bâtiment de la Maison de l'Urbanisme - Convention d'occupation du domaine public concernant le local Archives situé dans le bâtiment de la Régie des Eaux 177 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille au profit de la commune de Valserhône

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la décision n°22-DP009 en date du 15 mars 2022 entérinant la convention de mise à disposition en date du 1^{er} janvier 2022 d'une partie du local archives de la Maison de l'Urbanisme sis à Valserhône 195 rue Santos Dumont Châtillon-en-Michaille, propriété de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, pour le stockage des archives urbanisme des communes historiques de Bellegarde sur Valserine, Lancrans et Châtillon-en-Michaille ainsi que celles de Valserhône, au profit de la commune de Valserhône,

CONSIDERANT le changement de lieux de stockage desdites archives,

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier la convention de mise à disposition mentionnée ci-dessus au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : de conclure une convention d'occupation du domaine public entre la CCPB et la commune de Valserhône, pour la mise à disposition d'une partie du local archives situé à l'entresol du bâtiment de la Régie des Eaux sis à Valserhône 177 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille, propriété de la CCPB, d'une surface de 10 m² dont 110 mètres linéaires de rayonnement (pouvant accroître selon la demande), pour le stockage des archives urbanisme des communes historiques de Bellegarde sur Valserine, Lancrans et Châtillon-en-Michaille ainsi que celles de Valserhône.

Article 3 : Cette occupation est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2026.

Article 4 : Cette occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle toutes charges comprises, d'un montant de 100 €, payable d'avance à réception du titre de recette émis par la CCPB.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230713-23-DP033-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 5 : La commune de Valserhône est tenue de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir les risques encourus durant l'occupation des locaux.

ARTICLE 6 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valserhône, le 13 juillet 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président
Patrick PERRÉARD



Mis en ligne le 18.08.2023